



COMMENT DEMANDER SA VOIE D'ORIENTATION APRÈS LA 3^e ?

DE QUOI AVEZ-VOUS BESOIN POUR VOTRE DÉMARCHE EN LIGNE ?

De votre identifiant et mot de passe
de votre compte EduConnect
ou utilisez France Connect.

Plus d'informations au verso.

INTENTIONS D'ORIENTATION Du : 01/02/23 Au : 17/02/23

Conseil de classe du 2^e trimestre/1^{er} semestre : 06/03/23

1

Avant le conseil de classe

Connectez-vous au portail Scolarité Services : teleservices.education.gouv.fr
Choisissez le service « orientation » pour **indiquer votre intention d'orientation parmi les possibilités suivantes** : 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.
Vous pouvez saisir jusqu'à trois intentions d'orientation par ordre de préférence.

2

Après le conseil de classe

Connectez-vous pour **consulter l'avis provisoire du conseil de classe et en accuser réception.**

CHOIX DÉFINITIFS D'ORIENTATION Du : 10/04/23 Au : 29/05/23

Conseil de classe du 3^e trimestre/2nd semestre : JUIN 2023

3

Avant le conseil de classe

Connectez-vous à Scolarité Services pour **saisir votre choix d'orientation.**
Vous pouvez saisir jusqu'à trois choix en les classant par ordre de préférence.

En parallèle, dans Scolarité Services (service Affectation post-3^e), saisissez les demandes de formations et d'établissements dans lesquels vous souhaitez que votre enfant ait une place à la rentrée 2023.

4

Après le conseil de classe

Connectez-vous pour **consulter la proposition du conseil de classe et donner votre réponse :**

D'accord : la proposition du conseil de classe
devient la décision d'orientation.

Pas d'accord : le dialogue continue, prenez vite
contact avec le chef d'établissement.

Attention : la décision d'orientation définitive doit être compatible avec la formation demandée pour l'affectation.

AFFECTATION ET INSCRIPTION

5

De fin juin à début juillet

Connectez-vous à Scolarité Services pour prendre connaissance de la notification
d'affectation et inscrire votre enfant dans son futur établissement.

Toute l'information sur education.gouv.fr/orientation3e

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée,
n'oubliez pas de la signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.